

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de manière exceptionnelle, au vu de la situation sanitaire actuelle, au Château des Rochers situé au 1 rue Faidherbe, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

La loi du 10 novembre 2021 permet à un membre du conseil municipal d'être porteur de deux pouvoirs.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Alain DAULT, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Malika KHAIR à Jean-François DARDENNE, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES, Alain PETIT à Marie-josé FUENTES

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain DAULT

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2021_142 - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37,

Vu l'arrêté ARR2021_297 de Monsieur le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Considérant les modifications apportées :

- assouplissement des règles portant sur les clôtures, les vérandas et rectification de schémas,
- assouplissement et clarification de règles portant sur le stationnement,
- augmentation de la hauteur dans la zone Uba 1 (emplacement réservé communal)

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu en mairie du 10 septembre 2021 au 25 septembre 2021,

Considérant l'absence de remarques,

Considérant le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Considérant les remarques effectuées par les personnes publiques associées, telles qu'exposées dans le mémoire en réponse annexé à la présente,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné : Oise Hebdo.

Le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la Préfète de l'Oise et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le rapport est adopté avec :
30 voix POUR

Abstention(s) : 5

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,